

8^{ème} édition

Salon du travail

Pays de Saint-Omer

Mardi 10 février 2026

09h30 → 17h

Sceneo Longuenesse

salondutravail.ca-pso.fr

S'inscrire au salon

Raison sociale : SIREN/SIRET :

Nom de votre structure* :

Adresse :

CP / Ville : Tél :

Adresse de facturation (*si différente*) :

Responsable de l'inscription (nom – prénom – mobile – email) :

Personnes présentes sur le stand le jour du salon (4 badges maximum au total)

Option 1 : NOM et PRÉNOM

Participant 1 :

Participant 2 :

Participant 3 :

Participant 4 :

Option 2 : badge non nominatif

Nombre souhaité : _____

*ce nom sera utilisé sur le plan du salon.

*ce nom sera utilisé sur le plan du salon.

A STAND

Stand A

DIMENSIONS

6m²

Un accès wifi unique

170€ TTC



Stand B

DIMENSIONS

6m²
avec électricité*

Un accès wifi unique

220€ TTC



Stand C

DIMENSIONS

12m²

Un accès wifi unique

350€ TTC



Stand D

DIMENSIONS

12m²
avec électricité*

Un accès wifi unique

450€ TTC



* Obligation de projection d'une vidéo ou démonstration nécessitant de l'électricité

Inclus dans le stand :

Cloisons - votre nom sur le stand - 2 mange-debouts + 2 chaises hautes par stand de 6m² - accès wifi unique

TOTAL RESERVATION : STAND

STAND _____ SOIT _____ € NET = TOTAL A PAYER (A) _____ € TTC
A/B/C/D

LES RESERVATIONS SONT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE ET DE VALIDATION DE L'ORGANISATEUR

B SPONSORING

Pack simple



Présence du logo sur l'ensemble des supports de communication (affiches, abris-bus, flyers, roll-up...)



Mise en valeur dans la presse locale et autres supports de communication

SPONSOR SIMPLE

500€ TTC

Pack premium



Présence du logo sur l'ensemble des supports de communication (affiches, abris-bus, flyers, roll-up...)



Mise en valeur dans la presse locale et autres supports de communication



Mise en avant du sponsor sur le site internet dédié au salon (site relayé via les réseaux sociaux de la CAPSO)



Emplacement privilégié (génère une affluence plus importante)



Mise en avant de la présentation de la structure sur le livret d'accueil (distribué à l'ensemble des visiteurs)

SPONSOR PREMIUM

1 000€ TTC

C RESTAURATION

Je souhaite commander un repas pour _____ personnes à 15€ TTC (distribution à 12h)

Aucune commande le jour du salon ne sera acceptée. Toute commande sera facturée.

TOTAL RESERVATION : RESTAURATION

TOTAL A PAYER (C) _____ € TTC

Total réservation (A) + pack sponsor (B) + restauration (C)

_____ € TTC

> UNIQUEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

DATE LIMITE DE RECÉPTION DES INSCRIPTIONS LE 28 NOVEMBRE 2025

IMPORTANT

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) et s'engager à souscrire une assurance individuelle «tous risques» couvrant l'intégralité du matériel exposé (cf Art 7). Le RIB sera indiqué sur la facture envoyée courant janvier.

VOTRE CONTACT

ORGANISATION GENERALE ET LOGISTIQUE

Emerick SPICHT

Maison du Développement Economique
16, Place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
06 78 78 27 30
e.spicht@ca-pso.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DU TRAVAIL 2026 À SCENEO

Ce règlement reprend les textes du règlement général des foires et salons
approuvé par le Ministère du commerce (arrêté du 7 avril 1970)

ART.1- JOURS, HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Le Salon du travail se déroule le mardi 10 février 2026.

L'ouverture au public a lieu de 9h30 à 17h.

L'arrivée des exposants peut s'effectuer 1 heure avant l'ouverture au public (maximum 15 minutes avant l'ouverture). Le comité du salon se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du salon, sa durée, sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Pour des raisons de sécurité, tout visiteur ou exposant devra avoir évacué les halls 2 heures après l'heure officielle de fermeture. L'entrée est gratuite.

ART.2 – STAND, EMPLACEMENT, INSTALLATION

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété. L'attribution appartient exclusivement à la direction du salon aucune modification ne peut être exigée par l'exposant. Les emplacements non occupés 12 heures avant l'ouverture du salon sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de la direction (les sommes versées resteront acquises au comité). Au moment de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. Utilisation du matériel mis à disposition ne peut être utilisé comme support de poids ou d'efforts mécaniques.

ART.3 – REGROUPEMENT D'EXPOSANTS

Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la direction autorise une mutualisation de stand, à condition que chaque exposant remplit un bulletin d'inscription, figure au catalogue officiel, et paie un forfait d'inscription.

ART.4 – OBLIGATION DES EXPOSANTS

Toute adhésion une fois admise engage administrativement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture. **Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 15 minutes avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de celle-ci.**

ART.5 – PAIEMENT

Le paiement intégral devra intervenir au moment de la facturation par virement bancaire. Il peut arriver qu'un ordre de virement/bon de commande vous soit demandé à la réservation. En cas de litige, seuls les tribunaux sont compétents.

ART.6 – DÉSISTEMENT

La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à la direction du Salon, par lettre recommandée, 5 semaines avant la date d'ouverture du Salon. Si le délai ci-dessus n'est pas respecté, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits versés ou encore dus restant acquis au salon. La direction en assure le recouvrement par toutes les voies de droit et ce, aux frais de l'exposant défaillant.

ART.7 – ASSURANCES

Les exposants doivent obligatoirement fournir une assurance garantissant les matériels d'installation ainsi qu'une responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée, cette garantie est effective pendant la durée de la manifestation. Le comité organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous les autres dommages pouvant intervenir.

Le signataire certifie l'exactitude des renseignements
donnés et accepte le règlement de salon.

Signature et cachet, précédés de la
mention « lu et approuvé »

ART.8 – SÉCURITÉ – HYGIÈNE

Les exposants doivent observer les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par la direction du salon de la ou par l'autorité publique et se conformer aux lois en vigueur les concernant. Il appartient aux exposants de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus (contributions, droits d'auteur...) et de s'acquitter de toutes taxes et redevances. L'usage du gaz est strictement interdit dans l'enceinte du salon et à proximité extérieure des bâtiments. L'usage du feu dans les emplacements concédés est interdit, sauf accord particulier donné conjointement par la direction et les services de sécurité. Il est interdit l'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage, l'utilisation de matières explosives, fulminantes contrevenant aux ordres de police, tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées, ainsi que des essais de matériel dans les allées. Les diffusions sur les stands au moyen de radio, audiovisuel ou autres doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle. Les animations publicitaires bruyantes susceptibles de gêner le public et les exposants ou d'entraver la circulation dans les allées en provoquant l'attroupement de visiteurs sont interdites, sauf accord donné par la direction du salon. Les animaux ne sont pas autorisés à circuler dans le salon.

ART.9 – ENQUÊTE ET PROSPECTUS

Toute personne utilisant des espaces réservés au salon, y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus ou autres, ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés sous préjudice d'une pénalité qui peut lui être appliquée.

ART.10 – AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les volumes doivent être ignifugés ou en tissu non feu, classement M1. Tissus, tentures, éléments de décoration doivent être classés M3. Si ces différents éléments ont été ignifugés, vous devez présenter un certificat d'ignifugation de moins d'un an. Les raccordements électriques à l'aide de dominos doivent être effectués sous boîte de dérivation. Raccordement obligatoire face terre. Pas de fils scindex. Pour sauvegarder l'esthétique du salon, il est demandé aux exposants de veiller à ce que leurs stands soient correctement aménagés et offre une perspective agréable aux visiteurs. Les exposants doivent se conformer strictement au règlement de sécurité. La disposition des éléments décoratifs doit laisser l'accès permanent aux boîtes de distribution d'énergie électrique. Sont interdits : Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées, sauf autorisation ou aménagement fait par l'organisateur ; toute publicité, formules ou slogans, qui par leurs natures pourraient vanter des avantages fictifs ou dérisoires non conformes aux usages professionnels courants et susceptibles de porter atteinte à la liberté ; la fixation par quelque moyen que ce soit sur les poteaux, cloisons, murs et sols n'est autorisée qu'à l'aide de scotch ou de patafix (pas de clou ni de vis) ainsi toute cloison dégradée sera facturée 25€ TTC ; les branchements électriques à partir de lignes particulières du salon ou du stand voisin.

ART.11 – MONTAGE ET DÉMONTAGE

Les emplacements seront mis à votre disposition pour installation la veille à partir de 14h. Le démontage des stands et du matériel devra être achevé au plus tard le jour même à 20h. Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux tels que terre, sable, etc. et déchets. Les gros matériaux d'installation du stand devront être repris par chaque exposant (bois, placo...).

Fait à

Le